

| |
|---------------------------------------|
| DEPARTEMENT Seine-et-Marne |
| ARRONDISSEMENT de Melun |
| CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry |

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Etaient présents

Claudine PETIN, François PETIN, Françoise FOUQUET, Sylvie PAGES, Alain MIRZA, Nadine LANGLOIS, Sarah MACHROUH, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Autorisation de signature du renouvellement de la convention avec ISM
Interprétariat
CCAS-2024-023**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

CONSIDÉRANT la nécessité de communiquer pour accompagner dans l'accès aux droits les administrés non francophones ne maîtrisant pas la langue et faciliter ainsi leurs démarches d'insertion

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer avec l'association ISM INTERPRETARIAT la convention de partenariat ainsi que les documents y afférents (avenants, annexes, etc.)

ARTICLE 2 : Que ces financements sont autorisés dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le

30/09/2024

Le Maire,

Gilles BATAILLI

